Cofinancé par l'Union européenne

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME FSE +

AKTO
L'humain au cœur des services

« EMPLOI, INCLUSION, JEUNESSE ET COMPETENCES » 2021-2027

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111722, relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023. ***Présentation FSE AKTO***

Recevabilité et instruction de la demande

NB : **La présente demande de subvention ne vaut pas accord de financement.** Les demandes seront traitées sous réserve de complétude des dossiers, de respect des échéances de dépôt communiquées, et dans la limite des fonds conventionnés avec l'Etat. Le traitement tiendra compte du cadre réglementaire FSE+ (voir ci-dessus) mais également des critères actés par l'OPCO. La subvention prévisionnelle indiquée ne vaut pas accord et le montant FSE (50% de l'assiette éligible) qui sera octroyé tel que mentionné dans l'accord de financement pourra être ajusté selon les conditions effectives de réalisation (en cas de sous-réalisation, modification…). Le coût de chaque action sera calculé selon le **tarif horaire par stagiaire** et réglé sur la base **des heures réalisées**. Par ailleurs, toute modification de parcours ne pourra pas être garantie. Le cadre du financement FSE+ ne permet pas de rétroactivité. Ainsi, pour être recevable, l**a demande doit parvenir complète et signée avant le démarrage des actions**. A noter également que les formations qui résultent d'une obligation de mise en conformité de l'entreprise aux normes nationales obligatoires en matière de formation ne sont pas éligibles, ni celles relevant de l'obligation générale de sécurité incombant à l'employeur. Sont également exclues les actions de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), les bilans de compétences, les formations en e-learning ainsi que les formations dispensées en interne.
Enfin, il est possible de **prévoir une demande de subvention globale par entreprise** ou établissement (grouper les parcours de formation) ou plusieurs demandes distinctes notamment si les parcours ne sont pas préparés en même temps.
Les demandes ne peuvent pas être groupées pour plusieurs entreprises (SIREN différents) même s'il s'agit d'un groupe.

Informations sur l'entreprise

Dénomination sociale		**Nom Prénom Qualité Représentant légal**	
Adresse siège social *(N° - Voie - CP - Commune)*		**SIREN siège social** (9 caractères, sans espace)	
Branche		**Région**	
Code NAF *(4 chiffres et 1 lettre)*		**Code NACE**	
Adresse(s) établissement(s) bénéficiaire(s) *(N° - Voie - CP - Commune)*		**SIRET établissement(s) bénéficiaire(s)** *(14 caractères, sans espace)*	
Nom + Prénom contact		**Adresse mail contact**	
Fonction contact		**Téléphone contact**	
Déclaration vis-à-vis de l'appartenance à un groupe[1]	*(Autonome, liée ou partenaire)*	**Plafond horaire assiette coûts salariaux**	*(Plafond de 12 € / h / stg)* 12

NB : Annexe III du régime cadre exempté de notification SA.111722 : « Les entreprises peuvent établir une déclaration relative à leur qualification d'entreprise autonome, partenaire ou liée, ainsi qu'aux données relatives aux seuils énoncés dans l'article 2. Cette déclaration peut être établie même si la dispersion du capital ne permet pas de savoir précisément qui le détient, l'entreprise déclarant de bonne foi qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25 % ou plus par une entreprise ou conjointement par des entreprises liées entre elles ou à travers des personnes physiques ou un groupe de personnes physiques. De telles déclarations sont effectuées sans préjudice des contrôles ou vérifications prévus par les réglementations nationales ou de l'Union. »

Taille de l'entreprise[1] *(Groupe inclus le cas échéant)*	

Si l'entreprise est autonome, seuls les effectifs de cette entreprise comptent. Si l'entreprise bénéficiaire de la subvention est partenaire d'une autre entreprise ou liée à une autre entreprise, alors les données doivent prendre en compte de manière partielle ou totale les effectifs et chiffres d'affaires ou bilans de l'autre entreprise. L'effectif correspond au nombre de personnes ayant travaillé à temps plein pendant toute l'année considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté au prorata temporis.

Remise à zéro complète de la saisie

[1] *Se référer à l'annexe du document pour les définitions et implications de ces notions pour établir la présente déclaration.*

Cofinancé par l'Union européenne

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME FSE + « EMPLOI, INCLUSION, JEUNESSE ET COMPETENCES » 2021-2027

AKTO L'humain au cœur des services

Description détaillée et chiffrage des actions/parcours

Nb de salariés	Intitulé action *Bien différencier les actions, ajouter un N° si certaines ont un intitulé équivalent. L'intitulé mentionné ici devra être repris dans la saisie de la demande de prise en charge via l'espace adhérent AKTO*	Durée action (h) *Min 14h*	Date de début *Après le dépôt de la demande* *jj/mm/aaaa*	Date de fin *Au plus tard le 31/12/2027* *jj/mm/aaaa*	Durée en h.stg	Lieu *CP - Commune*	Coûts pédagogiques [2] totaux action (CP) € HT *= tarif horaire * durée h * nb stagiaires*	Coûts salariaux stagiaires (REMU) € bruts chargés *Pour les heures de formation sur temps de travail et déduction faite des aides à la rémunération*	Subvention FSE+ estimée sur CP € HT *Assiette plafonnée à 50 €/h.stg* *Taux FSE+ 50%*	Subvention FSE+ estimée sur REMU € HT *Assiette plafonnée à 12 € / h.stg* *Taux FSE+ 50%*	Subvention FSE+ estimée totale € HT
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
					0,00				0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Autres informations éventuelles à porter à connaissance de l'OPCO

2 *Frais pédagogiques directement liés à la formation. Prise en charge selon un tarif horaire stagiaire et exclusivement pour les temps synchrones de face à face (présentiel ou distanciel) avec un formateur*

Cocher et décocher plusieurs fois pour valider ou mettre à jour les calculs sur chaque page

Cofinancé par l'Union européenne

DEMANDE DE SUBVENTION AU TI TRE DU PROGRAMME FSE + « EMPLOI, INCLUSION, JEUNESSE ET COMPETENCES » 2021-2027

AKTO
L'humain au cœur des services

Plan global de financement et gestion de la contrepartie

Le cofinancement FSE et ainsi la prise en charge des actions par AKTO sont conditionnées à la mobilisation d'une contrepartie obligatoire en fonds privés, gérée par AKTO au sein du dossier de formation, soit via des versements volontaires* de l'entreprise, soit sur des fonds conventionnels selon les conditions de la branche.

Intitulé action	Coûts demandés (€ HT)			Assiette retenue pour le calcul la subvention FSE (€ HT)			Subvention FSE estimée (€ HT)			Contrepartie obligatoire sur l'assiette retenue pour le calcul de la subvention FSE (€ HT)			Autre reste à charge correspondant à la part exclue de l'assiette de calcul de la subvention FSE (€ HT)[3]		
	CP	REMU	TOTAL	Sur CP	Sur REMU	TOTAL	Sur CP	Sur REMU	TOTAL	Sur CP	Sur REMU	TOTAL	Sur CP	Sur REMU	TOTAL
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Seuls les coûts pédagogiques et la rémunération des participants sont éligibles au cofinancement du FSE+. L'aide FSE+ intervient à hauteur de 50% de l'assiette éligible retenue. Les coûts doivent être étayés de pièces justificatives claires, spécifiques et contemporaines des faits. Le cofinancement FSE+ et ainsi la prise en charge des actions par AKTO sont conditionnés à la mobilisation d'une contrepartie obligatoire en fonds privés (pour les 50% restant), gérée par AKTO au sein du dossier de formation, soit via des versements volontaires de l'entreprise, soit sur des fonds conventionnels selon les conditions de la branche.

L'entreprise souhaite mobiliser

En contrepartie sur l'assiette éligible
- ☐ Versements volontaires
- ☐ Fonds conventionnels
- ☐ Enveloppe dédiée par la branche pour la contrepartie FSE

Sur le hors assiette éventuel
- ☐ Versements volontaires
- ☐ Fonds conventionnels
- ☐ Aucun fonds (prise en charge directe du hors assiette sans gestion par AKTO)

3 L'entreprise peut choisir ou non de laisser la gestion de cette part à AKTO sous la forme de versements volontaires ou fonds conventionnels*

** Tout versement volontaire est soumis à des frais de gestion de 3 à 6% du montant versé, selon le taux arrêté par le CA d'AKTO*

Cocher et décocher plusieurs fois pour valider ou mettre à jour les calculs sur chaque page

Cofinancé par l'Union européenne

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME FSE + « EMPLOI, INCLUSION, JEUNESSE ET COMPETENCES » 2021-2027

AKTO L'humain au cœur des services

Pièces à transmettre impérativement pour l'engagement financier de chaque action

1. Présente demande avec **attestation sur l'honneur** renseignée, signée et datée par l'entreprise avant le démarrage
2. **Projet de convention** ou **devis non signé** par l'entreprise **dont programme** (l'entreprise ne doit pas déjà avoir donné son accord lors du dépôt de la demande – il s'agit d'un motif de REFUS)

*Le document transmis doit faire apparaitre pour chaque action : intitulé, objectif et contenu (**le programme peut être intégré ou en annexe**), durée et période de réalisation, modalités de déroulement, tarif/coût (prise en charge exclusivement des coûts pédagogiques pour les temps en face à face avec un formateur). Attention, même si les actions de formation sont conventionnées selon un « coût groupe », elles seront engagées selon un coût horaire/stagiaire (calculé au regard des éléments de la demande) et réglées dans la limite des coûts totaux engagés mais également selon ce coût horaire/stagiaire sur la base des heures réalisées.*

3. **Liste prévisionnelle nominative des salariés concernés** (nom, prénom, genre, âge, CSP, type de contrat de travail (CDD, CDI), statut…). Cette **liste est intégrée à la demande de prise en charge dématérialisée** faite par l'entreprise sur son espace adhérent et peut évoluer à la réalisation. Mais attention à bien estimer le nombre de stagiaires car la prise en charge (des coûts pédagogiques et des rémunérations) se fera selon les heures stagiaires réalisées, dans la limite du nombre de stagiaires prévus, au tarif horaire retenu dans la demande (dont plafonnement).

***Non-rétroactivité** : la demande doit parvenir complète et signée avant le démarrage des actions*

4. **Saisie d'un questionnaire FSE d'entrée en formation** pour chaque salarié (NB encart en bas)
   NB : un seul questionnaire est attendu par salarié pour la campagne AKTO FSE 2026 2027, donc si le salarié participe à plusieurs actions, il ne doit remplir qu'une seule fois le questionnaire.

NB Réalisation / pendant chaque formation

- Finaliser et **cosigner la convention de formation entre l'entreprise et l'OF** → La date de signature de l'entreprise doit être bien précisée (surtout si le document avait été prédaté par l'OF) car elle doit être postérieure à la demande (au moins 1 jour après).
- **Informer AKTO de toute modification** avec mise à jour des pièces (avenant convention…) et vérifier la **saisie d'un questionnaire FSE d'entrée en formation** pour chaque salarié stagiaire ajouté (NB encart en bas)
  NB : un seul questionnaire est attendu par salarié pour la campagne AKTO FSE 2026 2027, donc si le salarié participe à plusieurs actions, il ne doit remplir qu'une seule fois le questionnaire.
- **Informer les salariés du cofinancement de l'action par le FSE+**
- **Utiliser le modèle de feuille d'émargement fourni par AKTO** pour attester de la présence des stagiaires ou à minima s'assurer que le document comporte les **mêmes mentions** et le **même logo FSE+**

Modèle FSE AKTO

Pièces qui seront à transmettre impérativement pour le règlement de chaque action

1. **Convention de formation cosignée** ente l'entreprise et l'organisme de formation → La date de signature de l'entreprise doit être bien précisée (surtout si le document avait été prédaté par l'OF) car elle doit être **postérieure à la demande (au moins 1 jour après).**
2. **Bulletin de salaire du mois de l'entrée en formation pour chaque salarié participant**
3. **Feuilles d'émargement signées par demi-journée** par chaque **stagiaire et formateur** — Modèle FSE AKTO
4. **Justificatifs du coût pédagogique : demande de remboursement transmise à AKTO par l'entreprise avec copie de(s) facture(s) réglée(s) par l'entreprise au prestaire de formation avec la mention/preuve d'acquittement**
5. **Demande de remboursement transmise à AKTO par l'entreprise pour les frais de rémunération** (si demandés)

- Prise en charge FSE dans la limite des fonds engagés, à hauteur de 50% de l'assiette éligible calculée sur la base des heures stagiaires réalisées (limitées au nombre de stagiaires et à la durée pévus dans la demande), selon le tarif horaire retenu dans la demande (dont plafonnement CP acté par les instances AKTO et plafonnement REM 12 €/h.)
- Contrairement aux actions non cofinancées, le remboursement de l'entreprise ne peut se faire avant que cette dernière ait réglé l'organisme de formation, car il faut impérativement la preuve d'acquittement.

NB Questionnaires FSE - un seul questionnaire est attendu par salarié pour la campagne AKTO FSE 2026 2027 (plus par dossier)

Les questionnaires stagiaire sont une exigence du FSE et conditionnent l'engagement puis le règlement de l'action par AKTO. L'entreprise doit indiquer aux salariés stagiaires les éléments à préciser en début de questionnaire : SIREN et raison sociale (nom) entreprise ; adresse mail du référent entreprise qui sera destinataire de la notification de complétude. Sur la base des notifications reçues, l'entreprise doit s'assurer de la complétude des questionnaires par tous les stagiaires, et vérifier pour chaque saisie la conformité (dont l'orthographe) des données officielles (nom entreprise, nom, prénom et date de naissance salarié). L'entreprise doit alerter AKTO en cas de correction à apporter conformément aux consignes indiquées dans la notification reçue. Le salarié peut lui-même apporter des modifications à son questionnaire s'il a enregistré sa réponse initiale (si compte Microsoft Office), ou demander des corrections à AKTO à akto_traitement_questionnaires_fse@akto.fr.

Cofinancé par l'Union européenne

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME FSE +

AKTO L'humain au cœur des services

« EMPLOI, INCLUSION, JEUNESSE ET COMPETENCES » 2021-2027

Déclaration sur l'honneur de l'entreprise (art. 3.2 et 5.3 du RGEC n° SA 111722)

Je soussigné(e) ____, représentant(e) légal(e) de l'entreprise désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite l'aide prévue au titre du FSE+ pour un montant de 0,00 € HT sur la base d'un coût total de 0,00 € HT pour la réalisation de l'opération décrite dans le présent dossier de demande de subvention.

- ☐ J'atteste **l'exactitude des renseignements** indiqués dans le présent dossier et ses éventuelles annexes ;
- ☐ J'atteste la **régularité de la situation fiscale et sociale** de l'entreprise que je représente ;
- ☐ J'atteste que **l'aide sollicitée ne concerne pas des actions ayant pour objectif de se conformer aux normes nationales obligatoires en matière de formation** ;
- ☐ J'atteste **ne pas être en difficulté** au sens de l'article 3.2 du RGEC n° SA 111722[4] ;
- ☐ J'atteste ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission déclarant une aide octroyée par les autorités françaises illégale et incompatible avec le marché intérieur ;
- ☐ J'atteste n'avoir reçu ni **ne solliciter aucune autre aide publique pour le financement des actions décrites** ;
- ☐ J'atteste choisir librement le prestataire pour la réalisation de chaque action de formation et conventionner avec celui-ci selon un tarif horaire unitaire par stagiaire ;
- ☐ Je m'engage à **signaler au plus tôt aux équipes AKTO tout changement dans le déroulé des actions**, sous risque de perdre le financement FSE+ si les nouvelles caractéristiques du parcours ne correspondraient plus au cadre de l'aide ;
- ☐ Je m'engage à informer tous les salariés bénéficiaires d'une formation de son cofinancement par le FSE+. Par ailleurs, toute publication ou communication relative aux formation cofinancées devra mentionner la participation du FSE+ ;
- ☐ Je m'engage à faire compléter à chaque salarié bénéficiaire du FSE+, le questionnaire de recueil des données établi par l'Etat à l'entrée et à la sortie de formation ;
- ☐ Je m'engage à faire le versement volontaire nécessaire à AKTO et/ou utiliser des fonds conventionnels éventuels (selon les conditions de ma branche) pour **financer la contrepartie obligatoire de 50% conditionnant le cofinancement FSE+** et la prise en charge par AKTO ;
- ☐ Je m'engage à **conserver et tenir à la disposition d'AKTO, de l'Etat et de toute instance communautaire l'ensemble des pièces justificatives** nécessaires à la vérification des informations de la présente demande et de la réalité et de la conformité des actions financées par le FSE+ et ce jusqu'au 31/12/2036.

Le non-respect des clauses ci-dessus mettrait fin au conventionnement dans le cadre du projet FSE+ et entraînerait la restitution des fonds FSE+ octroyés.

Fait à : ____

Le : ____

Signature et cachet entreprise

[4] *Se référer à l'annexe du document*

1. Définition des moyennes et petites entreprises

Les entreprises considérées comme **entreprises moyennes** doivent présenter :

- **Un effectif** calculé en unités de travail annuel (UTA) inférieur ou égal à **250,**

ET

- **Soit** un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à **50 millions d'euros**,
- **Soit** un bilan annuel inférieur ou égal à **43 millions d'euros / 25 millions d'euros à compter du 1er mars 2024**.

Les **petites entreprises** doivent présenter :

- **Un effectif (UTA) inférieur ou égal à 50,**

ET

- **Soit un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 10 millions d'euros / 15 millions d'euros à compter du 1er mars 2024,**
- **Soit un bilan** annuel inférieur ou égal à **10 millions d'euros/ 7,5 millions d'euros à compter du 1er mars 2024.**

Il est recommandé que l'octroi d'une aide financée par les fonds européens se déroule pendant le même exercice comptable que la date de dépôt de la demande d'aide pour éviter de renouveler l'analyse de conformité du statut de PME du bénéficiaire qui s'effectue au regard de l'année n considérée (dernier exercice comptable clôturé), de l'année n-1 et de l'année n-2.
Ainsi, si une entreprise dépasse les seuils de l'effectif ou de la situation financière pendant le dernier exercice comptable clôturé, sa situation n'en sera pas affectée et elle gardera le statut de PME avec lequel elle a commencé l'année. Toutefois elle perdra son statut si elle dépasse les seuils pendant deux exercices comptables consécutifs. Inversement, une entreprise obtiendra le statut de PME si elle était précédemment une grande entreprise mais tombe ensuite sous les seuils fixés pendant deux exercices comptables consécutifs.

2. Définition des effectifs (UTA)

L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise concernée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA. L
L'effectif est composé :

- Des salariés
- Des personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilées à des salariés au regard du droit national ;
- Des propriétaires exploitants ;
- Des associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise.

Les apprentis ou étudiants en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés dans l'effectif. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée12. »

3. Echelle d'appréciation des données / appartenance à un groupe

Pour le calcul des données, il convient de déterminer si l'entreprise est **autonome**, (catégorie la plus courante), **partenaire** ou **liée.**

Les entreprises « autonomes » possèdent moins de 25 % du capital ou des droits de vote des actionnaires d'une autre entreprise ou les droits de vote de leurs actionnaires ou leur capital sont détenus par une autre entreprise à moins de 25 %.

Les entreprises « partenaires » détiennent entre 25 % et 50 % du capital ou des droits de vote des actionnaires d'une autre entreprise ou leur capital ou les droits de vote de leurs actionnaires sont détenus entre 25 % et 50 % par une autre entreprise. Dans ce cas, il convient d'additionner à l'effectif, au chiffre d'affaires et/ou bilan de l'entreprise bénéficiaire de la subvention la part de l'effectif, du CA et/ou du bilan de l'entreprise détenue ou détentrice correspondante.
Ex : l'entreprise A (demandeur de l'aide) est détenue à 40% par l'entreprise B.
- L'effectif à reporter est celui de A + 40 % de l'effectif de B ;
-Le chiffre d'affaires à reporter est celui de A + 40 % du chiffre d'affaires de B ;
-ou le bilan à reporter est celui de A + 40% du bilan de B.

Les entreprises sont liées lorsqu'une entreprise a la capacité d'exercer une influence dominante sur une autre :

- Soit parce qu'elle détient la majorité des droits de vote des actionnaires ;
- Soit parce qu'elle peut nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration ;
- Soit parce qu'un contrat autorise l'exercice de cette influence.

Dans ce cas, il convient d'additionner à l'effectif, au CA et/ou au bilan de cette entreprise (bénéficiaire de la subvention) l'intégralité de l'effectif, du CA et /ou du bilan de l'entreprise à laquelle elle est liée.

Les entreprises en difficulté remplissent au moins une des conditions suivantes :

a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de 3 ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME qui satisfait à la condition énoncée à l'article 21, paragraphe 3, point b), et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d'émission ;

b) s'il s'agit d'une société dont certains de ses associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de 3 ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME qui satisfait à la condition énoncée à l'article 21, paragraphe 3, point b), et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains de ses associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II à la directive 2013/34/UE ;

c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers,

d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration,

e) dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents :

- le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5 ; et
- le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0. »